

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

30/04/2025 S<sup>2</sup>LOW

ID : 078-217801182-20250410-5\_II\_2025-DE

N° 5/II/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p><b>Séance ordinaire du 9 avril 2025</b></p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p><b>Objet :</b></p> <p><b><u>Rémunération des animateurs vacataires participant aux séjours été</u></b></p>	<p><b><u>Excusés avec procuration :</u></b></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><b><u>Excusés sans procuration :</u></b></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2/2000/7C du 28 mars 2000, n° 10/2001/3 du 21 décembre 2001 et n° 8/2008/9 du 10 décembre 2008,

Considérant que le métier d'animateur est actuellement un métier en tension, il devient difficile de recruter dans ce domaine et il apparaît opportun d'actualiser le forfait journalier en vue de le rendre plus attractif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :**

**Article 1er :**

**D'augmenter** la vacation journalière des animateurs participant aux séjours à 90€ brut (actuellement 50€ brut) à compter du 01/05/2025.

- page 2 de la délibération n° 5/II/2025-

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Article II :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article III:**

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

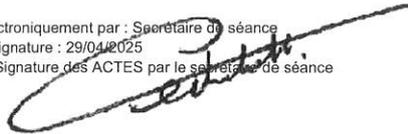
Pour Extrait conforme,  
Le 10 avril 2025.

**Publication électronique sur le site internet communal**  
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,  
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,  
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance  
Date de signature : 29/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 30/04/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS